

Communauté de communes vallée de l'Homme

C.L.E.C.T. Rapport quinquennal

2017-2021

23/11/2021

Table des matières

1.	Rappels règlementaires.....	2
1.1.	Attributions de compensation.....	2
1.2.	Rôle de la CLECT	2
1.3.	Obligation d'un rapport quinquennal.....	2
2.	La C.L.E.C.T de la communauté de communes Vallée de l'Homme	3
3.	Evolution de l'attribution de compensation	3
3.1.	Rappel des recettes transférées.....	3
3.2.	Les compétences transférées depuis le 1 ^{er} janvier 2017	4
3.3.	Calcul des charges transférées depuis 2017	4
3.4.	Les attributions de compensation annuelles depuis 2020.....	5
4.	Comparaison des charges des compétences transférées et des retenues sur AC de 2017 à 2021	6
5.	Comparaison de l'évolution des charges, de la retenue sur AC et des recettes de la fiscalité professionnelle.....	7
	Conclusion	7
	Liste des personnes siégeant à la CLECT	8

1. Rappels réglementaires

1.1. Attributions de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire** des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité (CFE) ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (CVAE) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle sur le foncier non-bâti ;
- la dotation de compensation (dont part salaires).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé.

Les principales procédures de révision du montant de l'AC sont :

- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres concernées;
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

1.2. Rôle de la CLECT

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

1.3. Obligation d'un rapport quinquennal

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

2. La C.L.E.C.T de la communauté de communes Vallée de l'Homme

La CLECT de la CCVH a été instituée par délibération 2016-107 du 1^{er} décembre 2016. Elle est composée d'un membre titulaire par commune et d'un suppléant.

Les membres de la CLECT ont été désignés par les communes membres.

Le Président de la communauté de communes fait appel à candidature pour la présidence et la vice-présidence de la CLECT. Un seul candidat sur chaque poste.

Thierry Peraro est élu à l'unanimité au poste de Président de la CLECT

Sylvie Colombel est élue à l'unanimité au poste de vice-présidente de la CLECT.

3. Evolution de l'attribution de compensation

3.1. Rappel des recettes transférées

Les recettes transférées servant de base aux attributions de compensation sont les recettes réelles des communes de 2016.

Recettes réelles des communes en 2016

Commune	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB commune	Compensation part salariale TP	Compensation part recettes TP*	Total Recettes
Aubas	24526	9459	29457		831	10787	21	75 081
Audrix	11578	7677	6736		943	4259	0	31 193
Campagne	18593	6822	14180		744	7471	0	47 810
Fanlac	5934	290	0		0	381	0	6 605
Fleurac	10761	1073	3840		1394	609	27	17 704
Journiac	8681	2693	6428		399	0	80	18 281
La Chapelle Aubareil	13556	3618	1762		1552	5872	444	26 804
Le Bugue	252141	113257	7500	101741	7893	98034	413	580 979
Les Eyzies	70541	24835	5357		1789	35055	685	138 262
Les Farges	2549	3539	2278		212	2425	0	11 003
Limeuil	12284	3318	2121		401	0	0	18 124
Manaurie	2725	46	2143		350	75	31	5 370
Mauzens Miremont	6613	2714	5357		1050	5687	50	21 471
Montignac	185006	104435	8612	91802	6627	107615	1161	505 258
Peyzac Le Moustier	5392	2839	0		428	7483	44	16 186
Plazac	20722	2261	1474		1456	7040	150	33 103
Rouffignac St Cernin	53281	21803	6428	14497	3430	35227	952	135 618
Saint Avit de Vialard	14371	8248	0		106	4265	26	27 016
Saint Amand de Coly	9790	2800	0		1247	2348	256	16 441
Saint Chamassy	5735	4120	5357		3565	2475	64	21 316
Saint Cirq	2287	796	0		450	88	0	3 621
Saint Léons/Vézère	19070	10147	2250		1384	6439	444	39 734
Savignac de Miremont	4332	475	0		95	369	74	5 345
Sergeac	7498	409	0		232	944	47	9 130
Saint Felix de Reilhac	8522	3126	2143		1000	1661	0	16 452
Thonac	18459	4509	1071		292	11388	238	35 957
Tursac	9386	6174	8571		502	2686	71	27 390
Valojoulx	10575	2696	0		542	3166	94	17 073
	814908	354179	123065	208040	38914	363849	5372	1 908 327

3.2. Les compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2017

2017	Aires d'accueil des gens du voyage Zones d'activités économiques
2018	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Maison de service au public
2019	Pas de compétence transférée
2020	Action sociale - CIAS Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière (DFCI)
2021	Pas de compétence transférée – Compétence AOM prise par la CCVH sans transfert de charge

3.3. Calcul des charges transférées depuis 2017

Aires d'accueil des gens du voyage : le terrain pour l'accueil de 6 familles situé au Bugue, a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la commune vers la Communauté de communes. Pour l'exercice de la compétence, l'évaluation de la charge transférée a été calculée sur la moyenne des frais de fonctionnement des deux années précédentes soit 7655 € / an.

Zones d'activités économiques : les modalités des ZAE ont été actées par délibérations du 2017-42, il s'agit d'une cession des terrains disponibles pour la ZAE des Farges et d'une mise à disposition dans le cadre du transfert pour la ZAE de Franqueville à Montignac, cette zone ne disposant pas de disponibilité mais d'une extension possible qui serait réalisée par l'EPCI.

L'évaluation de la charge transférée a été calculée en prenant en compte les frais d'entretien et de renouvellement de la voirie, les frais d'éclairage public. Les coûts annuels ont été évalués à 3679 € pour Rouffignac et 2981 € pour Montignac.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : la prise de compétence s'est traduite par l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal par la communauté de communes en lieu et place des communes.

L'évaluation de la charge transférée a été basée sur les participations 2017 des communes au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne. Pour les 5 communes qui n'adhéraient pas au SMBVVD, le calcul est effectué sur la base tarifaire 2017 appliqué par le syndicat (1 € par habitant + 0.07 € par mètre linéaire d'affluent Vézère).

Maison de service au public : la seule commune disposant d'une maison de service au public est celle de Montignac, au moment du transfert. Un projet de MSAP étant prévu sur la commune du Bugue, il a été proposé de ne pas valoriser la charge transférée par souci d'équité territoriale.

En effet, la CCVH étant compétente au moment de la mise en place de la MSAP du Bugue, les charges de fonctionnement et d'investissement sont supportées intégralement par le budget intercommunal. Les deux structures, à présent labelisées France Services, sont financées par la CCVH avec le concours de l'Etat.

Action sociale - CIAS : La dissolution des deux SIAS et la création d'un CIAS unique ont été mises en application au 1^{er} janvier 2020.

Le budget des deux SIAS dissous étaient alimentés par des contributions communales, ces contributions n'existent plus à compter de 2020, la Communauté de communes verse une subvention d'équilibre pour le fonctionnement du CIAS Vallée de l'Homme.

L'évaluation de la charge transférée se fait généralement à partir du coût réel de l'année n-1 pour la commune. Ce mode de calcul aurait entraîné une grande disparité entre les communes. En effet, d'une part, les communes adhérentes au SIAS de Montignac, au-delà de la participation de 13.50 € par habitant, ont versé une contribution exceptionnelle de 15 € puis 14 € sur les trois dernières années. Cette contribution visait à redresser la situation financière de l'établissement. Du fait de son caractère exceptionnel cette participation ne pouvait être retenue dans le calcul d'évaluation de la charge transférée. Les communes adhérentes aux SIAS du Bugue versaient elles une participation de 9 € par habitant.

Le premier budget du CIAS a été construit avec une subvention d'équilibre équivalente à 15.05 € par habitant du fait des évolutions pour harmoniser les activités et pratiques et la mise à disposition de véhicules.

Il a été décidé de calculer le transfert de la charge transférée à 12 € par habitant pour l'ensemble des communes du territoire. Cette somme retenue sur les attributions de compensation permet de couvrir 80 % de la contribution à verser au CIAS, les 20 % restants étant apportés par le budget intercommunal.

Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière (DFCI) : peu de communes étaient adhérentes au syndicat départemental, lors de la prise de compétence la communauté de communes a adhéré pour l'ensemble de son périmètre. Il a été décidé de ne pas valoriser la prise de compétence « Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière » dans le cadre de l'évaluation des charges transférées en 2020.

La charge nouvelle, pour la majorité du territoire, est prise en charge par le budget de la communauté de communes sans contrepartie et sans incidence sur les attributions de compensation.

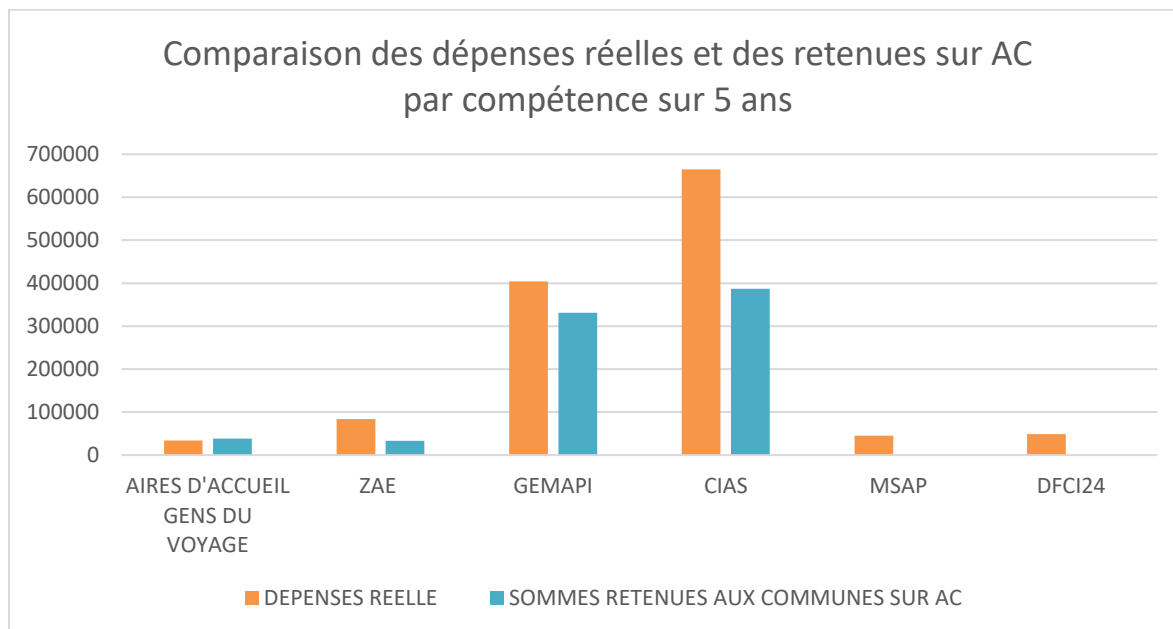
Le gain de 0.50 €/hab sur le contingent incendie a permis une économie supplémentaire aux communes.

3.4. Les attributions de compensation annuelles depuis 2020

Aubas	62 441,00 €	Montignac	458 127,00 €
Audrix	27 467,00 €	Peyzac le Moustier	11 410,00 €
Campagne	39 607,00 €	Plazac	22 754,00 €
Coly Saint Amand	55 259,00 €	Rouffignac st Cernin	109 523,00 €
Fanlac	3 715,00 €	Saint Avit de Vialard	24 867,00 €
Fleurac	12 578,00 €	Saint Chamassy	12 662,00 €
Journiac	11 751,00 €	Saint Félix de Reilhac	13 961,00 €
La Chapelle Aubareil	19 133,00 €	Saint Léon s/Vézère	27 568,00 €
Le Bugue	532 532,00 €	Savignac de Miremont	2 502,00 €
Les Eyzies	120 130,00 €	Sergeac	4 184,00 €
Les Farges	6 250,00 €	Thonac	29 864,00 €
Limeuil	8 469,00 €	Tursac	14 972,00 €
Mauzens Miremont	16 821,00 €	Valojoux	11 557,00 €
Total		1 660 104,00 €	

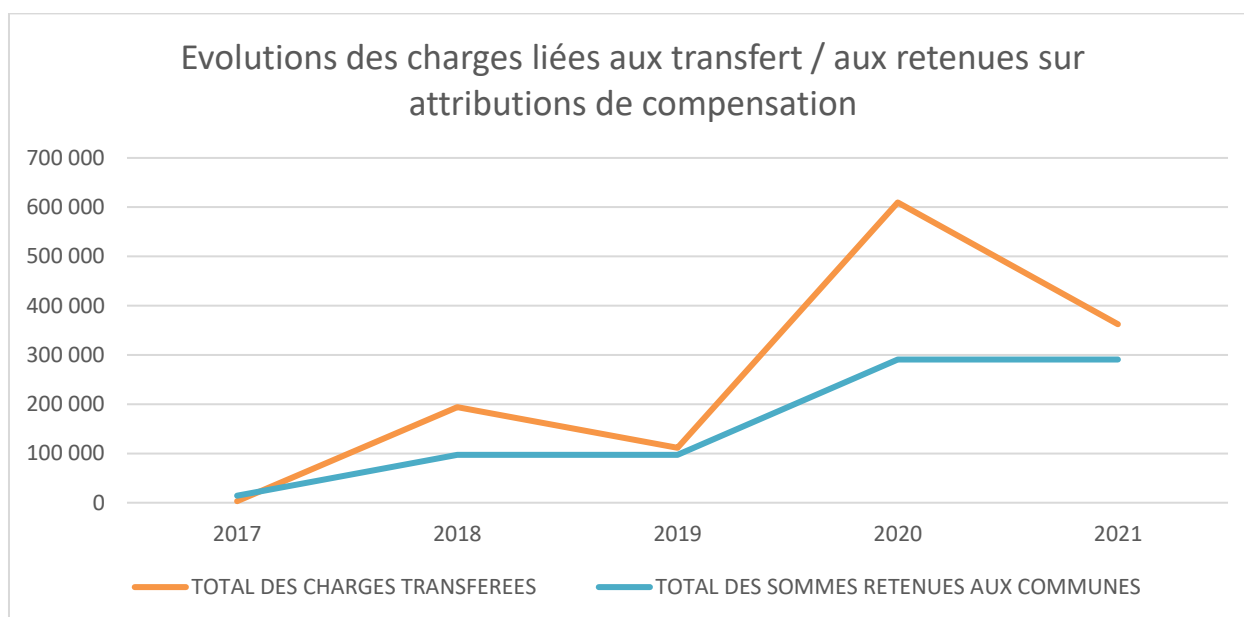
4. Comparaison des charges des compétences transférées et des retenues sur AC de 2017 à 2021

Le graphique ci-dessous montre la comparaison entre le coût total des charges par compétence (dépenses réelles) et le cumul des retenues sur les attributions de compensation sur les 5 dernières années. On note que la dépense réelle est bien supérieure dans la majorité des dossiers à l'évaluation de la charge retenue sur les AC.



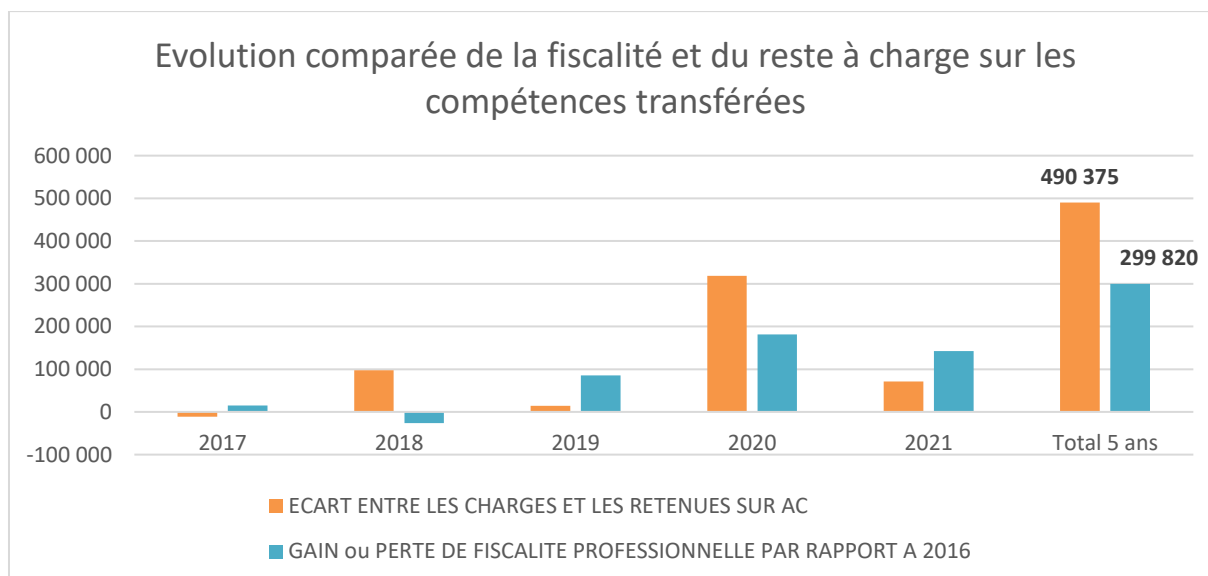
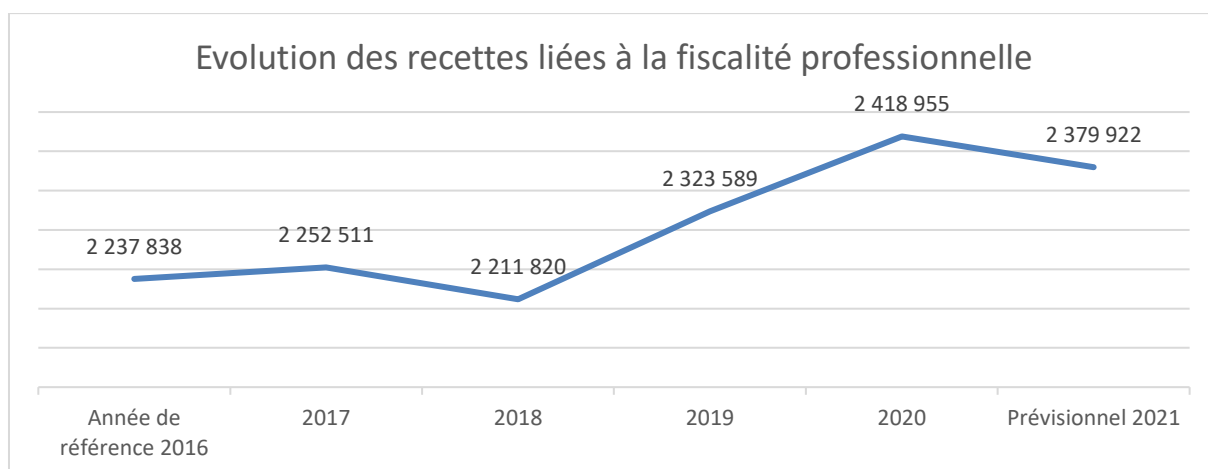
Ce graphique montre les évolutions des charges liées au transfert par rapport à l'évolution des retenues sur les attributions de compensation depuis 5 ans.

Sur les 5 dernières années la communauté de communes a supporté 1 280 570 € pour ces compétences transférées alors qu'elle n'a retenu que 790 195 € sur les attributions de compensation, soit un écart de 490 375 € pris en charge par le budget intercommunal.



5. Comparaison de l'évolution des charges, de la retenue sur AC et des recettes de la fiscalité professionnelle

Par rapport à l'année 2016, les recettes liées à la fiscalité professionnelle ont progressé de 6.3 %, soit 142 084 €.



Le reste à charge sur les compétences transférées (écart entre les charges réelles et les retenues sur les attributions de compensation) est globalement supérieur aux gains de fiscalité.

Sur 5 années, de 2017 à 2021, les recettes fiscales professionnelles ont augmenté de 300 000 € mais durant cette même période le reste à charge pour la communauté de communes sur les compétences transférées s'élève à près de 500 000 €. Une charge nette supplémentaire pour la CCVH de 200 000 €.

Conclusion

En fonction du bilan des évolutions des différentes variables sur les 5 dernières années, une révision libre des attributions de compensation pourrait être envisagée pour atténuer la charge nette pour la CCVH. Cependant, compte tenu des résultats financiers de la communauté de communes, **la CLECT propose de maintenir les attributions de compensation à leur niveau qui n'a pas évolué depuis 2020 (voir tableau p. 6).**

Liste des personnes siégeant à la CLECT

17 présents / 26 membres

Commune	Titulaire	Suppléant	Présence
AUBAS	Valène DUPUY	Philippe GENEAU	
AUDRIX	Claude THILLIER	Michèle CIBERT	Présente
CAMPAGNE	Thierry PERARO	Elisabeth CALMUS	Présent
COLY-SAINT-AMAND	Vincent GEOFFROID	Sylvie ROULLAND	
FANLAC	Anne ROGER	Jeanne AUBARBIER	Présente
FLEURAC	Gérald CAILLAT	Jean-Paul BOUET	Présent
JOURNIAC	Michel BOUUNET	Jean-Louis TEULET	Présent
LA CHAPELLE AUBAREIL	Jean-Marie GIRARDOT	David LABADIE	
LE BUGUE	Serge LEONIDAS	Anne Gaëlle ARAYE	Présent
LES EYZIES	Philippe LAGARDE	Gérard DEZENCLOS	Présent
LES FARGES	Sylvie COLOMBEL	Gilles CASALE	Présente
LIMEUIL	Jean-Claude HERVE	Nicole HULOT	
MAUZENS ET MIREMONT	Philippe CHEYROU	Christiane PION	Présent
MONTIGNAC	Laurent MATHIEU	Josette BAUDRY	
PEYZAC LE MOUSTIER	Joëlle JOUANEL MONRIBOT	Dorothee DELTEIL	Présente
PLAZAC	Marie-Claude ROUSSARIE	Michel CHRETIEN	Présent
ROUFFIGNAC	Laurent DELTREUIL	Raymond MARTY	Présent
SAINT AVIT DE VIALARD	Eric ALARY	Anne VRIELYNCK	
SAINT CHAMASSY	Jean-Luc DURAMY	Roland DELMAS	
SAINT FELIX DE REILHAC	Jean-François AUTEFORT	Dominique LAPORTE	
SAINT LEON / VEZERE	Yannick DALBAVIE	Serge SEPART	Présent
SAVIGNAC DE MIREMONT	Sebastien CHAUADET	Ghislaine SUDRIE	Présent
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	Nicole RENTET	Présente
THONAC	Magali TERUEL	Claudine LAWAREE- MALOYER	Présente
TURSAC	Jean-Claude DUGUE	Michel TALET	
VALOJOULX	Christiane SALVIAT	Nathalie MANET- CARBONNIERE	Présente